



www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2018-29 du 24 avril 2018

OBJET - Personnel – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Vice-Président en charge du pôle « Ressources et Administration générale », S. FINE

Le 24 avril 2018 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 18 avril 2018 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Sébastien FINE.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

M. Olivier FONS est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : M. Gérard FROMM à Mme Fanny BOVETTO
Mme Catherine GUIGLI à Mme Nicole GUERIN
Mme Claude JIMENEZ à M. Mohamed DJEFFAL
M. Bruno MONIER à Mme Catherine MUHLACH
Mme Anne-Marie FORGEOUX à M. Roger GUGLIELMETTI
M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS
M. Charles PERRINO à Mme Patricia ARNAUD

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu les décrets relatifs aux statuts particuliers des cadres d'emplois concernés,

Vu la délibération n°2010-074 du 20 juillet 2010, prise après avis du comité technique du 28 mai 2010, fixant à 100% les ratios « promus-promouvables » d'avancement de grade de l'ensemble des grades existant au sein de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire du 22 décembre 2017 relatif aux tableaux d'avancement de grade et à la liste d'aptitude de la promotion interne,

Vu l'avis de la commission AGF du 4 avril 2018,

Vu l'avis du bureau du 9 avril 2018,

Considérant la réussite d'un agent à l'examen professionnel de technicien principal de 2^{ème} classe au sein du service Technologies de l'information,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

1/ Avancements de grade

❖ **Pour le pôle « Services à la population »**

⇒ Pour la crèche de Briançon

- Décide de la suppression d'un emploi permanent sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe de la filière sociale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Et décide de la création d'un emploi permanent sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe de la filière sociale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- Décide de la suppression d'un emploi permanent sur le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe de la filière sociale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Et décide de la création d'un emploi permanent sur le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe de la filière sociale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- Décide de la suppression de deux emplois permanents sur le grade d'adjoint technique de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Et décide de la création de deux emplois permanents sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- Décide de la suppression d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Et décide de la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- Inscrit au budget les crédits correspondants.

- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
<ul style="list-style-type: none"> · un emploi permanent sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe de la filière sociale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ; · un emploi permanent sur le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe de la filière sociale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ; · deux emplois permanents sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} 	<ul style="list-style-type: none"> · un emploi permanent sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe de la filière sociale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ; · un emploi permanent sur le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe de la filière sociale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ; · deux emplois permanents sur le grade d'adjoint technique de la filière technique à

<p>classe de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ; un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.</p>	<p>temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ; un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.</p>
---	--

⇒ Pour la crèche de la Guisane

- Décide de la suppression de trois emplois permanents sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe de la filière sociale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Et décide de la création de trois emplois permanents sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe de la filière sociale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- Décide de la suppression d'un emploi permanent sur le grade d'agent social de la filière sociale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Et décide de la création d'un emploi permanent sur le grade d'agent social principal de 2^{ème} classe de la filière sociale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- Décide de la suppression d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Et décide de la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- Inscrit au budget les crédits correspondants.

- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
<p>trois emplois permanents sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe de la filière sociale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;</p> <p>un emploi permanent sur le grade d'agent social principal de 2^{ème} classe de la filière sociale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;</p> <p>un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.</p>	<p>trois emplois permanents sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe de la filière sociale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;</p> <p>un emploi permanent sur le grade d'agent social de la filière sociale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;</p> <p>un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires</p>

2/ Promotion interne

❖ Pour le pôle « Ressources et Administration générale »

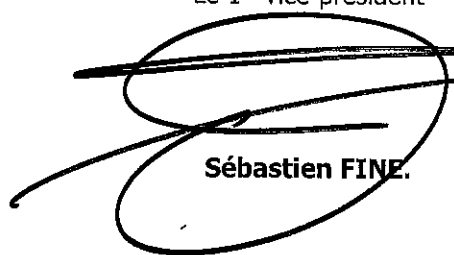
⇒ Pour le service « Technologies de l'information »

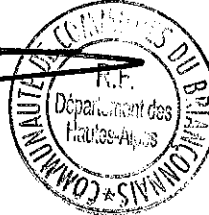
- Décide de la création d'un emploi permanent de technicien territorial principal de 2^{ème} classe de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Et décide de la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Inscrit au budget les crédits correspondants.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
■ Un emploi permanent de technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe de la filière technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.	■ Un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Pour le Président empêché,
Le 1^{er} vice-président


Sébastien FINE.



Date affichage : 27 AVR. 2018